



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2025 - 31/12/2025
Version	2025.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	29/06/2026

Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.0
Numéro de la décision	C(2025)7512
Date de la décision	31/10/2025
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	11
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	20
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	21
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	21
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	21
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	22
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	22
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	22
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	22
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	23
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	23
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	23
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	24
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	24
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	24
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	25
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	26
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	26
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	26
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	26
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	26

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	27
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	27
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	27
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	27
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	27
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	27
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	27
Annexe II	28
Documents	34

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2025	17,55	79,10	17,55	79,10	22,19
		2014-2024	17,08	76,98	17,08	76,98	
		2014-2023	16,04	72,29	16,04	72,29	
		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	132 524 676,47	100,87	102 551 025,42	78,06	131 381 713,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	132 524 676,47	100,87	102 551 025,42	78,06	131 381 713,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2025	8,23	102,61	8,23	102,61	8,02
		2014-2024	8,23	102,61	8,23	102,61	
		2014-2023	8,23	102,61	8,23	102,61	
		2014-2022	8,07	100,61	8,07	100,61	
		2014-2021	7,24	90,26	7,24	90,26	
		2014-2020	5,83	72,69	5,83	72,69	
		2014-2019	5,10	63,58	5,10	63,58	
		2014-2018	4,22	52,61	4,22	52,61	
		2014-2017	2,86	35,66	2,81	35,03	
		2014-2016	1,09	13,59	1,09	13,59	
		2014-2015	1,09	13,59	1,09	13,59	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 464 431,80	105,31	11 189 431,28	102,79	10 886 058,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 464 431,80	105,31	11 189 431,28	102,79	10 886 058,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2025			20,45	107,19	19,08
	2014-2024			20,45	107,19	
	2014-2023			20,45	107,19	
	2014-2022			19,85	104,05	
	2014-2021			19,79	103,73	
	2014-2020			19,77	103,63	
	2014-2019			19,77	103,63	
	2014-2018			16,42	86,07	
	2014-2017			1,46	7,65	
	2014-2016			2,81	14,73	
	2014-2015			8,26	43,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2025			30,89	109,40	28,24
	2014-2024			30,89	109,40	
	2014-2023			30,89	109,40	
	2014-2022			27,97	99,06	
	2014-2021			19,67	69,67	
	2014-2020			17,96	63,61	
	2014-2019			15,61	55,29	
	2014-2018			15,09	53,44	
	2014-2017			6,14	21,75	
	2014-2016			7,32	25,93	
	2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2025			87,03	97,48	89,28
	2014-2024			87,03	97,48	
	2014-2023			87,03	97,48	

		2014-2022			87,03	97,48	
		2014-2021			87,02	97,46	
		2014-2020			86,99	97,43	
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	167 879 140,69	111,11	155 007 068,27	102,59	151 086 945,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	13 425 667,11	122,52	13 424 984,95	122,51	10 957 904,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	3 780 455,32	109,87	3 575 015,75	103,90	3 440 714,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	159 046 713,96	102,29	155 634 255,83	100,10	155 481 909,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	344 131 977,08	107,22	327 641 324,80	102,08	320 967 472,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2025			1,32	276,64	0,48
		2014-2024			1,32	276,64	
		2014-2023			0,52	108,98	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	772 206,53	122,01	565 502,53	89,35	632 888,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	772 206,53	122,01	565 502,53	89,35	632 888,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			49,10	196,40	25,00
	2014-2024			46,60	186,40	
	2014-2023			35,75	143,00	
	2014-2022			30,50	122,00	
	2014-2021			29,00	116,00	
	2014-2020			25,50	102,00	
	2014-2019			14,50	58,00	
	2014-2018			2,50	10,00	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2025					0,00
	2014-2024					
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			36,51	100,85	36,20
	2014-2024			35,89	99,14	
	2014-2023			35,34	97,62	

		2014-2022			34,46	95,19	
		2014-2021			33,90	93,64	
		2014-2020			33,28	91,93	
		2014-2019			32,62	90,11	
		2014-2018			32,05	88,53	
		2014-2017			31,26	86,35	
		2014-2016			28,88	79,78	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	12 849 655,37	100,16	12 613 892,24	98,33	12 828 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	12 849 655,37	100,16	12 613 892,24	98,33	12 828 500,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Introduction:

Les activités liées à la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel. Aucune nouvelle demande d'investissement ou d'installation n'a été introduite, en raison de l'abrogation de la loi concernée. Les paiements effectués en 2025 concernent exclusivement des engagements M04 et M06 pris les années précédentes. Il en va de pair pour les mesures M10, M11, M12 et M13. En 2025, aucun nouveau projet LEADER n'a été approuvé, mais les projets déjà engagés ont continué à être mis en œuvre et finalisés.

Le Luxembourg a entamé en 2024 la transition vers le Plan Stratégique National (PSN) pour la période de financement 2023-2027. De nombreuses mesures du PDR ont été reconduites dans le cadre du PSN, ce qui a entraîné un niveau de dépenses très limité au titre du PDR en 2025.

Parallèlement aux mesures cofinancées, le Luxembourg finance diverses aides nationales sous forme d'« aides d'état ».

Les principales avancées sur l'année 2025 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes:

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Les engagements pris avant le 1er janvier 2023 sont gérés par la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

À partir du 1er janvier 2023, aucune demande d'investissement ou d'installation n'a plus été approuvée dans le cadre de la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, comme celle-ci est abrogée par la loi du 5 février 2021. Toutefois le paiement des aides allouées au titre de ladite loi est opéré conformément aux conditions qu'elle prévoit.

Ainsi, les projets d'investissement et d'installations introduits à partir du 1er janvier 2023 sont inclus dans le rapport annuel de performance du plan stratégique national (PSN) et gérés par la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Les mesures M04 et M06 du PDR sont reconduites dans le PSN.

- **Domaine prioritaire 2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Sur l'année 2025, aucune demande d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros n'a été reçue (abrogation de la loi). En 2025, 5.411.450 euros de financement ont été versés pour 17 (1 projet conjoint 4.2 et 4.1) demandes d'investissement des années précédentes dont 5.079.281 euros dépenses FNAC.

Sur la période de 2017-2025, 480 projets sont soutenus dans le domaine agricole et 42 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. 12 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation et la commercialisation. Cela

signifie que le nombre total de projets soutenus, sans tenir compte du double comptage des projets conjoints, s'élève à 510 projets pour la période de 2017-2025.

Parmi les 522 projets, certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève uniquement à 337. Ce nombre inclut 45 exploitations gérées sous forme sociétaire et 18 exploitations biologiques.

Pour toute la période, 102.551.026 euros de financement ont été payés pour les 522 projets.

En 2025, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation s'élève à 17,55%. 522 projets ont été réalisés par 337 exploitations, soit 18,67 % de l'ensemble des exploitations, ce qui est proche de l'objectif initial. En termes de nombre de projets, la cible aurait même être dépassée. Les agriculteurs luxembourgeois ont démontré leur volonté d'investir et de moderniser leurs exploitations. Ces efforts témoignent d'un engagement fort en faveur de la modernisation, du renouvellement et de la compétitivité du secteur pour les décennies à venir.

Toutefois, la cible de 22,19% n'a pas été pleinement atteinte à la fin de la période, et ce pour plusieurs raisons. Depuis le début de la période, le nombre total d'exploitants agricoles a diminué. Fin 2025, on comptait 1.805 exploitations actives, soit une baisse de 6 % (115 exploitations) par rapport au chiffre de départ de 1.920. Ces exploitations ayant cessé leur activité n'ont pas fait des investissements importants, ce qui réduit le périmètre potentiel des exploitations.

Les critères de sélection des aides sont définis par le règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016. En raison du décalage de cette base légale, aucun investissement n'a pu être approuvé avant cette date. Les premiers dossiers de restructuration et de modernisation ont été validés à partir de 2017, ce qui a raccourci la période effective d'investissement.

Depuis 2020, plusieurs facteurs ont accru l'incertitude économique : la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont freiné les investissements, les coûts de construction ont fortement augmenté et les taux d'intérêt ont connu une hausse significative.

Parallèlement au PDR, le Grand-Duché de Luxembourg soutient les investissements inférieurs à 150.000 € (biens immeubles et meubles) via des aides d'État.

Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations

• Mesure M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Sur l'année 2025, aucune nouvelle installation a été enregistrée (abrogation de la loi). En 2025, 21 bénéficiaires ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant total de 525.000 euros.

Ainsi au total sur la période 2014-2025, 164 demandes d'installations sont engagées et payées pour un montant total de 11.189.431 euros. Ce nombre inclut 33 exploitations gérées sous forme sociétaire, 7 exploitations biologiques et 21 installations relatives à la précédente période de programmation.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 "Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation.

Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 * 100/45$). Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels. Les 164 demandeurs d'installations ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 25.511.020 euros.

En 2025, l'indicateur T5 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR s'élève à 8,23% et dépasse la valeur cible pour 2025 (8,02%).

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Mesure M10 – Agroenvironnement – climat**
- **Mesure M11 – Agriculture biologique**
- **Mesure M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**
- **Mesure M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Indicateurs cible de la P4 pour la période 2014-2025:

Nom de l'indicateur cible	Réalisés 2014-2025	Valeur cible 2025
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	87,03%	89,28 %
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	30,89 %	28,24 %
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	20,45 %	19,08 %

87,03 % des terres agricoles sont engagées dans des contrats visant à améliorer la biodiversité et à préserver les paysages. La cible fixée de l'indicateur T9 à 89,28 % est donc presque atteinte. Ce niveau élevé de participation s'explique principalement par la prime à l'entretien de l'espace naturel, qui couvre la grande majorité des surfaces agricoles au Luxembourg. En effet, chaque exploitant y adhère pour l'ensemble des terres de son exploitation, ce qui contribue fortement à ce taux de couverture.

30,89 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau. La cible de l'indicateur T9 a été atteinte et dépassée.

L'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols s'élève à 20,45%. Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle (effet double comptage).

Financement de la P4 de l'année 2025

N° Mesure PDR	Dépenses Feader & Cofinancement national	FNAC	Total Dépenses 2025
M10	11 782,00	1 297 947,75	1 309 729,75
M11	0	808 328,02	808 328,02
M12	0	0	0
M13	0	0	0
Total	11 782,00	2 106 275,77	2 118 057,77

Commentaires:

- Il n'y a pas eu de dépenses pour les mesures M12 et M13
- Les paiements pour les mesures M10 et M11 sont des paiements pour l'année en cours et des recalculs d'années antérieures
- En 2025, il n'y pas eu de financement EURI pour les mesures de la P4.

De manière general, les dépenses sont très bas par rapport aux années antérieures comme la plupart des mesures sont reconduites dans la nouvelle période de programmation et les exploitations ont conclu des contrats de cette période.

Mesure M10: Agroenvironnement – climat

• *M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage*

Le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant la mise en œuvre du PDR. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat. Les nouvelles techniques d'épandage à enfouissement direct commencent à s'établir. Lors des dernières années, il y a eu de nombreuses acquisitions d'épandeurs à lisier équipés de rampe à patins ou d'un injecteur. Peu d'exploitants participent à l'option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé. Pour la prochaine période de programmation, il a été décidé de retirer le minimum à composter (200 t) afin de rendre cette option plus intéressante.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue: « 2.02.544 - Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier ».

• *M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau*

Dans la période actuelle, le nombre de contrats a augmenté. Ceci est probablement dû à une sensibilisation accentuée pour la protection des eaux et à l'érosion.

Ces mesures seront reconduites au PSN en tant que régime écologique « 1.02.513 Aide à l'installation de bandes non productives ».

• *M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours*

La surface sous contrat augmente progressivement durant la période. On constate également que beaucoup

d'exploitants ont choisi l'option « Bande ensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

Cette mesure est reconduite au PSN comme régime écologique « 1.02.513 Aide à l'installation de bandes non productives ».

- ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure signale un taux de participation assez élevé et pendant la période les contrats ont augmenté. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

Dans le PSN, la mesure n'a pas été reconduite. Cependant la mesure continue d'exister en tant qu'aide d'État.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué mais est plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

Dans le PSN, la mesure n'a pas été reconduite. Cependant la mesure continue d'exister en tant qu'aide d'État

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté dans la présente période. On constate que les options

- M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an niveau de base),
- M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et
- M10.1.13 (emploi de fertilisants azotés organiques et minéraux est interdit)

représentent la majorité des surfaces sous contrat. À noter que les surfaces sans fertilisation azotée peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN, ce qui est très favorable pour les exploitants en vue de respecter les conditions liées aux éléments de structure.

L'option M10.1.9 et l'option « M10.1.10 seront reconduites dans le PSN: « 2.02.551 - Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente ». Les autres options (M10.1.7, M10.1.8., M10.1.11, M10.1.12, M10.1.13, M10.1.14) seront prévues en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)***

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat.

Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base « BASIC ») et d'options facultatives hautement ciblées. L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques sur des parcelles définies:

- ERO: une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente;
- HERB: une réduction de 100% des herbicides;
- BIODIV: une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides;
- ORG: une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue: « 2.02.542 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture ».

- ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)***

La PEPEN-agricole vise une large participation du secteur agricole à la mise en place d'éléments structurants du paysage, l'adoption des meilleures pratiques agricoles et la promotion d'une agriculture extensive. La prime à l'entretien de l'espace naturel couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg (environ 90%) puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

Au cours de la période, le nombre d'exploitations enregistrées comme bénéficiaire pour la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a diminué de même que le nombre des surfaces. Les variations s'expliquent à la fois par des cessations d'exploitation, des pertes de surface agricole, des exclusions ainsi que par des refus d'engagement.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue (« 2.02.540 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture ») avec quelques améliorations (formation, densité de bétail réduite) et avec de nouvelles conditions:

- limite de 100 kg N/ha pour les reliquats d'azote doit être respectée après la récolte du maïs,
 - traînage des prairies permanentes est interdit entre le 15 avril et le 1er juillet dans les zones Natura 2000
- afin de maintenir, voire augmenter, l'attractivité de l'intervention.

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

Le surface sous contrat n'est pas très importante et est restée stable au cours de la période.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente et a eu un succès médiocre pendant la période actuelle. La mesure a été réévaluée et reconduite au PSN (« 2.02.546 - Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins ») et après un premier examen de la mise en œuvre du PSN, l'intervention a finalement connu un succès. Le nombre de contrats a considérablement augmenté et le nombre de surface sous contrat a plus que quadruplé (d'environ 5.000 ha à environ 20.000 ha).

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface ont augmenté au cours de la période actuelle. Les pratiques y associées sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ayant légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

La mesure a été reconduite au PSN: « 1.02.515 – Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables » (régime écologique) et « 2.02.549 Aide favorisant le travail du sol réduit » (mesure agroenvironnementale) avec une option de prévoir un paiement par aide d'Etat.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. La dernière année le nombre a été stable, mais les surfaces engagées ont quand même augmenté. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par bon nombre d'exploitants.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN comme mesure agroenvironnementale mais comme régime écologique « 1.02.514 - Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques ».

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que de nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que davantage de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR actuel, les mesures de conservation concernent la race du cheval de trait ardennais, le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat vu l'envergure marginale des contractants à la mesure.

Mesure M11 - Agriculture biologique

Au total, environ 7.500 ha bénéficient de l'aide à l'agriculture biologique. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons en sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique malgré le fait que celui-ci a augmenté sensiblement pendant cette période de programmation.

Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau - même si des efforts restent à faire.

La mesure a été reconduite au PSN : « 2.02.543 - Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique » avec des cibles ambitieuses.

Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau

Les zones de protection des eaux sont définies par des règlements grand-ducaux et les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015. Le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre est entré en vigueur et a rendu une grande superficie éligible à être indemnisée dans le cadre de ce régime. De cette manière, la surface des zones de protection des eaux augmente d'année en année avec la publication de nouvelles zones.

Dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, des pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques sont imposées.

Les paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau sont versés à un rythme régulier et annuel dans l'objectif de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par hectare qui peuvent résulter des contraintes dans les zones de protection.

L'aide a été maintenue dans le plan stratégique national du Luxembourg : « 2.01.530 - M12 (ZPED) Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau ».

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Les paiements en faveur de ces zones, communément appelés « indemnités compensatoires » visent à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenus résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

À partir de 2019, le PDR a inclus une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants. L'indemnité est payée annuellement sur environ 119.000 ha.

Pour la période 2014-2023, le cumul des dépenses est supérieur à 155 millions euros. Ainsi, la mesure M13 enregistre le montant le plus important des indemnités payées aux exploitants et représente une part essentielle dans leur revenu et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

L'aide a été reconduite dans le plan stratégique national du Luxembourg : « 2.01.532 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ».

Priorité 5: Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

- **Domaine prioritaire 5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Selon la législation en vigueur (loi de 2016), la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Toutefois, ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Les fosses à lisier sont une partie intégrante des étables et prises en compte dans les projets d'investissement financés par la priorité 2.

Pour des raisons techniques, les déclarations quartiles transmises par l'organisme payeur ne font pas de distinction entre des dépenses de la mesure M04 du domaine prioritaire P5 et des dépenses du domaine prioritaire P2. Toutes les dépenses de la mesure M04 sont reportées dans le domaine prioritaire P2. Le montant cumulé des dépenses du P5 étant négligeable, les comptes annuels ne sont pas modifiés à posteriori.

Sur l'année 2025, aucun projet d'investissement du domaine prioritaire 5D n'a été reçu et approuvé (abrogation de la loi).

En 2025, 9.496 euros de financement ont été versés pour les projets d'investissement des années précédentes.

Pour la période 2014-2025, le cumul des projets d'investissement réalisés dans le domaine prioritaire P5 s'élève à 6 projets soutenus, pour un total d'investissement de 1.436.700 euros et les dépenses publiques cumulées s'élèvent à 565.503 euros.

Pour l'indicateur T17, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac s'élève à 1,32% et a dépassé la valeur cible de 0,48% pour 2025.

En 2021, le premier projet du domaine prioritaire P5 a été réalisé et les indicateurs correspondants (O1 – Total des dépenses publiques, O2 – Total des investissements, O3 – Nombre d'actions/opérations soutenues, O8 – Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien) n'ont pas été déclarés sous la priorité P5. Le projet a été reporté au RAMO 2021 et au RAMO 2022 sous la priorité P2. Cette erreur a été rectifiée au RAMO 2023.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

M19 - Développement local LEADER

En 2025, les régions LEADER ont finalisé et clôturé les derniers projets engagés.

Les dépenses publiques totales par mesure et par sous-mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	Dépenses publiques 2014-2025 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	50 000.00	50 000.00	100,00%
M19.2	6 405 654.64	6 407 504.80	99,97%
M19.3	3 154 985.59	3 253 495.20	96,97%
M19.4	3 003 252.01	3 117 500.00	96,34%
Total M19	12 613 892.24	12 828 500.00	98,33%

Les dépenses publiques totales 2014-2025 s'élèvent à 12.613.892,24€. Le degré d'exécution final est de 98,33%, soit une augmentation de 6,37% (dépenses 2025: 816.704,79€) par rapport au 31.12.2024.

Sur toute la période de programmation, il y a eu une participation privée de 276.296,63€ dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 32.651,07€ dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 308.947,70€.

En 2025, 2,5 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés de 49,1 emplois pendant toute la période de programmation. L'indicateur T23 relatif aux emplois créés dans les projets soutenus LEADER a ainsi dépassé la valeur cible de 25 emplois.

En 2025, la population concernée par les GAL s'élève à 191.650 habitants résidant dans les 60 communes LEADER, soit une augmentation de 1,73 % par rapport à 2024. Ainsi, la cible prévue de 190.000 habitants, soit 36,20%, a été atteinte. L'indicateur T21 relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement rural est de 36,51%.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Rien à signaler

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

- M19 – Leader:

En mars 2025, une évaluation externe sur la valeur ajoutée de l'initiative LEADER au Grand-Duché de Luxembourg a été publiée. Cette étude a été motivée par la volonté de rendre le travail des GAL dans les régions rurales plus accessible et plus tangible.

Lien vers la publication (en allemand):

<https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/agrarpolitik/evaluation-mehrwert-leader.html>.

Au cours de l'année 2025, plusieurs séances de formation ont été organisées pour les gestionnaires LEADER, notamment au sujet de l'intelligence artificielle, de la participation citoyenne et « prendre des photos avec un téléphone portable ».

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

- M19 – Leader:

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.

L'année 2025 a été marquée par la clôture des derniers projets engagés. 16 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte dans le suivi. A l'exception d'une demande définitive, tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Rien à signaler

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2025 - 31/12/2025
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Publication du RAMO 2024
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
Moyens/format d'information utilisés	Présentation au comité de suivi et publication au portail du ministère
Type de public cible	Acteurs du secteur agricole et de l'environnement
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://agriculture.public.lu/de/agrarpolitik/gemeinsame-agrarpolitik/nationaler-strategieplan.html

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Les mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la PAC se sont concentrées sur la nouvelle période de programmation 2023-2027.

Modification du PDR – Aspects financiers

Le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation visant à modifier le PDR. À l'approche de la fin de la période de programmation, cette modification portait principalement sur des transferts budgétaires entre mesures, afin de couvrir les dépenses prévues pour la fin de la période, d'équilibrer le budget et d'éviter tout risque de désengagement. La demande a été approuvée par la Commission européenne à la fin de l'année 2025, rendant la version 11.0 du PDR applicable pour la clôture de la période de programmation.

À la suite du report de la mise en œuvre de la période de programmation 2023-2027, le PDR 2014-2020 a été prolongé. Les engagements pris en 2021 et 2022 ont ainsi été maintenus selon les règles du programme initial, mais financés en grande partie par une enveloppe budgétaire additionnelle. Celle-ci provenait du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne). Toutefois, ces ressources n'étant pas suffisantes, le Luxembourg a introduit à partir de 2023 un financement national complémentaire (FNAC).

Grâce à une gestion rigoureuse, le Luxembourg est parvenu à consommer 99 % du budget FEADER, 99 % du budget EURI et 60 % du budget FNAC alloués pour la période. Au total, cela représente environ 450 millions d'euros de dépenses publiques sur l'ensemble de la période de programmation.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00	70,96	71,17

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Rien à signaler

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges de l'année 2025 concernant le réseau national de la PAC se sont focalisés sur la nouvelle période de programmation 2023-2027.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Les activités de communication et d'échanges du développement local LEADER se sont concentrées sur la nouvelle période de programmation 2023-2027.

L'année 2025 marque une étape clé dans le développement et la structuration des activités de communication LEADER au Grand-Duché de Luxembourg. Après la mise en ligne du nouveau portail <https://leader.lu/> regroupant l'ancien site internet national et les cinq anciens sites internet régionaux des GAL avec intégration du développement villageois, les cinq GAL ensemble avec le ministère ont également lancé une nouvelle présence commune des cinq GAL LEADER sur les médias sociaux: facebook et instagram en septembre 2025.

Les actions officielles des cinq GAL en 2025 en relation avec LEADER 2014-2025 étaient les suivantes:

- Participation à la conférence européenne LINC (LEADER Inspired Network Community) : Get informed. Get inspired. Get involved. des GAL Éislek, Mëllerdall et Miselerland (01-04.07.2025) ;
- Rencontre des GAL Éislek, Zentrum Westen et Wëlle Westen avec les GAL belges Haute-Sûre Forêt d'Anlier et Arelerland pour échanger sur les activités en cours et définir d'éventuelles coopérations (05.08.2025) ;
- Célébration de 30 ans LEADER Éislek à Clervaux (26.09.2025) ;
- Célébration de 10 ans LEADER Wëlle Westen à Rindschleiden (11.10.2025) ;
- Participation des cinq gestionnaires et d'un représentant du ministère à l'«Internationale LEADER-Exkursion» dans les régions « Hohenlohe-Tauber et « An der Romantischen Straße » en Allemagne (14-16.10.2025) ;
- Inauguration du projet de coopération transnationale « Zeitreise » des GAL Éislek et Regatta d'Autriche à Marnach (22.10.2025).

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2025	17,55	79,10	17,55	79,10	22,19
		2014-2024	17,08	76,98	17,08	76,98	
		2014-2023	16,04	72,29	16,04	72,29	
		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	132 524 676,47	100,87	102 551 025,42	78,06	131 381 713,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	132 524 676,47	100,87	102 551 025,42	78,06	131 381 713,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2025			281 553 717,61	122,41	230 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			97 236 030,73	74,30	130 864 186,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2025			337,00	79,11	426,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2025	8,23	102,61	8,23	102,61	8,02
		2014-2024	8,23	102,61	8,23	102,61	
		2014-2023	8,23	102,61	8,23	102,61	
		2014-2022	8,07	100,61	8,07	100,61	
		2014-2021	7,24	90,26	7,24	90,26	
		2014-2020	5,83	72,69	5,83	72,69	
		2014-2019	5,10	63,58	5,10	63,58	
		2014-2018	4,22	52,61	4,22	52,61	
		2014-2017	2,86	35,66	2,81	35,03	
		2014-2016	1,09	13,59	1,09	13,59	
		2014-2015	1,09	13,59	1,09	13,59	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 464 431,80	105,31	11 189 431,28	102,79	10 886 058,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 464 431,80	105,31	11 189 431,28	102,79	10 886 058,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2025			25 511 020,00	141,73	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			11 189 431,28	102,79	10 886 058,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2025			158,00	102,60	154,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2025			20,45	107,19	19,08
		2014-2024			20,45	107,19	
		2014-2023			20,45	107,19	
		2014-2022			19,85	104,05	
		2014-2021			19,79	103,73	
		2014-2020			19,77	103,63	
		2014-2019			19,77	103,63	
		2014-2018			16,42	86,07	
		2014-2017			1,46	7,65	
		2014-2016			2,81	14,73	
		2014-2015			8,26	43,30	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2025			30,89	109,40	28,24
		2014-2024			30,89	109,40	
		2014-2023			30,89	109,40	
		2014-2022			27,97	99,06	
		2014-2021			19,67	69,67	
		2014-2020			17,96	63,61	
		2014-2019			15,61	55,29	
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2025			87,03	97,48	89,28
		2014-2024			87,03	97,48	
		2014-2023			87,03	97,48	
		2014-2022			87,03	97,48	
		2014-2021			87,02	97,46	
		2014-2020			86,99	97,43	
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	344 131 977,08	107,22	327 641 324,80	102,08	320 967 472,00

M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	167 879 140,69	111,11	155 007 068,27	102,59	151 086 945,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			9 631,99	8,23	117 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	13 425 667,11	122,52	13 424 984,95	122,51	10 957 904,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			516,70	64,59	800,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			1 670,82	27,85	6 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	3 780 455,32	109,87	3 575 015,75	103,90	3 440 714,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			0,00	0,00	8 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	159 046 713,96	102,29	155 634 255,83	100,10	155 481 909,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			0,00	0,00	105 225,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			0,00	0,00	17 600,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2025			1,32	276,64	0,48
		2014-2024			1,32	276,64	
		2014-2023			0,52	108,98	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	772 206,53	122,01	565 502,53	89,35	632 888,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	772 206,53	122,01	565 502,53	89,35	632 888,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2025			1 436 699,63	102,62	1 400 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025			6,00	100,00	6,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2025			2 214,40	276,80	800,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			49,10	196,40	25,00
		2014-2024			46,60	186,40	
		2014-2023			35,75	143,00	
		2014-2022			30,50	122,00	
		2014-2021			29,00	116,00	
		2014-2020			25,50	102,00	
		2014-2019			14,50	58,00	
		2014-2018			2,50	10,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2025					0,00
		2014-2024					
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			36,51	100,85	36,20
		2014-2024			35,89	99,14	
		2014-2023			35,34	97,62	
		2014-2022			34,46	95,19	
		2014-2021			33,90	93,64	
		2014-2020			33,28	91,93	
		2014-2019			32,62	90,11	
		2014-2018			32,05	88,53	
		2014-2017			31,26	86,35	
		2014-2016			28,88	79,78	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	12 849 655,37	100,16	12 613 892,24	98,33	12 828 500,00

M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	12 849 655,37	100,16	12 613 892,24	98,33	12 828 500,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2025			191 650,00	100,87	190 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2025			5,00	100,00	5,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			50 000,00	100,00	50 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			6 405 654,64	99,97	6 407 504,80
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			3 154 985,59	96,97	3 253 495,20
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			3 003 252,01	96,34	3 117 500,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
RAMO_Résumé	Résumé à l'intention des citoyens	17-06-2026		Ares(2026)6551631	2950479231	RAMO_Résumé	30-06-2026	n00byevm
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	29-04-2026		Ares(2026)6551631	3973674019	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf	30-06-2026	n00byevm